

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

VPW 80

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol

Lubrifiant, lubrifiants et agents de fluage

##### Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229

Asp. Tox. 1; H304

Skin Irrit. 2; H315

STOT SE 3; H336

Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Huile minérale blanche (pétrole)

Mention Danger

d'avertissement:

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

### Pictogrammes:



### Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.
--------	--

### 2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.  
 Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.  
 Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
N° CE	Classification SGH	
N° REACH		
N° Index		
921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	10 - <25 %
01-2119475514-35	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411	
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques	10 - <25 %

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

920-750-0 01-2119473851-33	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411 EUH066	
8042-47-5 232-455-8 01-2119487078-27	Huile minérale blanche (pétrole) Asp. Tox. 1; H304	>0,1 - 2,5 %
111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36 603-014-00-0	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H331 H302 H315 H319	0,5 - 2,5 %
947-519-7 01-2120765489-36	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair) -sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium Skin Sens. 1B; H317	0,5 - 2,5 %
78330-21-9 934-084-3	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H319 H400 H412	>0,1 - <0,25 %

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
	921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	10 - <25 %
		par inhalation: CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
	920-750-0	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques	10 - <25 %
		par inhalation: CL50 = > 23,3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
8042-47-5	232-455-8	Huile minérale blanche (pétrole)	>0,1 - 2,5 %
		par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
111-76-2	203-905-0	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	0,5 - 2,5 %
		par inhalation: ATE 3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: ATE 1200 mg/kg	
	947-519-7	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium	0,5 - 2,5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 10000 - < 20000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	

## Fiche de données de sécurité

Page 4 de 20

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

78330-21-9	934-084-3	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés	>0,1 - <0,25 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500-2000 mg/kg	

### Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

#### Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Remarques générales**

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

##### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

##### **Pour les secouristes**

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

##### **Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Évacuation: voir paragraphe 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses. Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

##### **Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

##### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

##### **Information supplémentaire**

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. substances radioactives. Matières infectieuses.

### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C  
Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME 8 h	
		20	98		VLE courte durée	
8042-47-5	Huile de paraffine (inhalable)	-	5		VME 8 h	
75-28-5	iso-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	

#### Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse; /g créatinine)	150 mg/g U		c, b

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2 035 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2035 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
	8042-47-5 Huile minérale blanche (pétrole)		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	164,56 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	217,05 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	34,78 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	93,02 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
	111-76-2 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	98 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1091 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	246 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	89 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	26,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	59 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	426 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	147 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	75 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	89 mg/kg p.c./jour
	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	17,63 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,05 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,35 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,526 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour

### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	
Eau douce		8,8 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		26,4 mg/l
Eau de mer		0,88 mg/l
Sédiment d'eau douce		34,6 mg/kg
Sédiment marin		3,46 mg/kg
Intoxication secondaire		20 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		463 mg/l
Sol		2,33 mg/kg
	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		166,32 mg/kg
Sédiment marin		166,32 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		33,12 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

##### Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.  
Matériau approprié:

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

Temps de résistance à la perforation: >480 min

période de latence (temps maximum de port): >160 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

### Protection de la peau

Vêtements de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

### Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol	
Couleur:	vert	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		0,9
Limite supérieure d'explosivité:		10,9
Point d'éclair:		-97 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
La vitesse de dissolution:		négligeable

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur: (à 20 °C)	4600 hPa
Densité (à 20 °C):	0,63 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

##### Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

##### Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

##### Température d'inflammation spontanée

solide:

négligeable

gaz:

non déterminé

##### Propriétés comburantes

aucune/aucun

#### Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point de sublimation:

non déterminé

Point de ramollissement:

non déterminé

Point d'écoulement:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Cf. chapitre 10.5.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Risque d'inflammation.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

### Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) 31200,0 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 78,00 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat.	Dossier de l'ECHA	read-across
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	read-across
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,2 mg/l	Rat.	Dossier de l'ECHA	OECD 403
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 23,3 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 403
8042-47-5	Huile minérale blanche (pétrole)				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >5 mg/l	Rat		
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve				
	orale	ATE 1200 mg/kg			
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1993)	OECD Guideline 402
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium				
	orale	DL50 > 10000 - < 20000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 402

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

78330-21-9	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés					
	orale	DL50 mg/kg	500-2000	Rat	(M)SDS external	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	(M)SDS external	

### Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets sensibilisants

Contient Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane:

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: -

Espèce: Rat

Durée d'exposition: 3 d.

Résultat: NOAEC = 4200 mg/m3.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques:

toxicité par inhalation subchronique:

Méthode OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-day Study)

Espèce: Rat

Durée d'exposition: 90 d

Résultat: NOAEC = 5,8mg/l

bibliographie: Dossier de l'ECHA

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

### Autres informations

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

N° CAS	Substance		Toxicité aquatique		Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	11,4	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	OECD 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	30 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	OECD 201		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202		
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques								
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	3 - 10	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	OECD 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	12 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	OECD 201		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	4.6 - 10	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202		
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,574	28 d	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,17	21 d	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 211		
8042-47-5	Huile minérale blanche (pétrole)								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 10000	96 h	Lepomis macrochirus	Dossier de l'ECHA			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202		
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1474	96 h	Oncorhynchus mykiss	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	911 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 201		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1550	48 h	Daphnia magna	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 202		
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 100	21 d	Danio rerio	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 204		
	Toxicité pour les algues	NOEC	88 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	100 mg/l	21 d	Daphnia magna	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 211		

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 10000	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	ECHA Dossier	OECD Guideline 209
78330-21-9	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1-10	96 h	Danio rerio	(M)SDS external	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>=10	72 h	Scenedesmus subspicatus))	(M)SDS external	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	7,07	48 h	Daphnia magna	(M)SDS external	
	Toxicité bactérielle aiguë	>1000 g O2/g			Pseudomonas putida (17h)	(M)SDS external	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	98%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	98%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
8042-47-5	Huile minérale blanche (pétrole)			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	31,3%	28	
	Le produit n'est pas facilement biodégradable.			
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylque d'éthylène glycol; butyl cellosolve			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	90,4%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium			
	OECD Guideline 301 D	8%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
78330-21-9	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	60%	28	(M)SDS external
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

N° CAS	Substance	Log Pow
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, iso-alcane, cyclènes, < 5 % n-hexane	2,89
8042-47-5	Huile minérale blanche (pétrole)	> 6
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	0,81
	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium	>= 5,38

### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium	27600	Poisson	ECHA Dossier

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

#### Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

140603 Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs (autres que ceux visés aux chapitres 07 ou 08); Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols ou de mousses organiques; Autres solvants et mélanges de solvants; déchet spécial

#### Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

140603 Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs (autres que ceux visés aux chapitres 07 ou 08); Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols ou de mousses organiques; Autres solvants et mélanges de solvants; déchet spécial

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150104 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages métalliques

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AÉROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

### Transport fluvial (ADN)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AÉROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

### Transport maritime (IMDG)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AEROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2.1
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 17 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

Étiquettes:	2.1
	
Marine polluant:	YES
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AEROSOLS, FLAMMABLE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane  
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 18 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires: E2

### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de l'air I:

71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique  $\geq 3,0$  kg/h: max. conc. 150 mg/m<sup>3</sup>

Portion:  $\leq 95,00$  %

Teneur en COV (OCOV): 92,5 %

N° du tarif (OCOV): 3403.9900

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Modifications

Rev. 1.0; Première publication 15.05.2018

Rev. 2.0; Révision 03.04.2020, Les changements au chapitre 2-16

Rev. 3.0; Révision 07.03.2023, Les changements au chapitre 2-16

### Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Classification, Labeling, Packaging

DNEL : Derived No Effect Level

d : day(s)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

ECHA : European Chemicals Agency

ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships

EWC : European Waste Catalogue

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 19 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER  
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA : International Air Transport Association  
 IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
 ICAO : International Civil Aviation Organization  
 ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
 IUCLID : International Uniform Chemical Information Database  
 GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)  
 OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques  
 PNEC : Predicted No Effect Concentration  
 PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques  
 QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship  
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
 RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances  
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses  
 NU : Nations Unies  
 vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables  
 COV : Composés organiques volatils  
 w: week(s)

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient Produits de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés mono (pair)-sec-alkyle en C20-24. para-, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

### Information supplémentaire

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 20 de 20

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPW 80

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*